

Le Maire de la commune de Warneton,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU la délibération n° 26-C-0008 en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du président de la Métropole européenne de Lille

CONSIDERANT la possibilité pour les maires de s'opposer, dans chacun des domaines de compétences mentionnées au A du I de l'article L. 5211-9-2, du code général des collectivités territoriales, au transfert automatique des pouvoirs de police attachés à l'exercice desdites compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1er –

Monsieur Pétronin Yvon maire de Warneton s'oppose au transfert automatique au président de la Métropole européenne de Lille des pouvoirs de police administrative spéciales suivants :

- La collecte des déchets ménagers ;
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, à l'intérieur des agglomérations ;
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- La publicité ;
- La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de Métropole européenne de Lille

Fait à Warneton, le 14/09/2026

Le Maire

Y. Pétronin
18/09/2026

